

YUKON

CANADA

MINISTERIAL ORDER 2017/31

EDUCATION ACT

Pursuant to section 71 of the *Education Act*, the Minister of Education orders

1 This Ministerial Order amends Schedule A to Ministerial Order 1991/01.

2 The expression "Teslin School Council of Attendance Area #13" is replaced with the expression "Khàtinaxh Community School Council of Attendance Area #13".

Dated at Whitehorse, Yukon,

July 12

2017.

YUKON

CANADA

ARRÊTE MINISTÉRIEL 2017/31

LOI SUR L'ÉDUCATION

Le ministre de l'Éducation, conformément à l'article 71 de la *Loi sur l'éducation*, arrête :

1 Le présent arrêté ministériel modifie l'annexe A de l'arrêté ministériel 1991/01.

2 L'expression « Conseil scolaire de l'école de Teslin, zone de fréquentation n° 13 », à l'annexe A, est remplacée par l'expression « Conseil scolaire de l'école communautaire Khàtinaxh, zone de fréquentation n° 13 ».

Fait à Whitehorse, au Yukon,

le 12 juillet

2017.


Minister of Education/Ministre de l'Éducation